



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 25 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Égypte* : projet de résolution

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [33/134](#) du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions [57/270](#) B du 23 juin 2003, [60/212](#) du 22 décembre 2005, [62/209](#) du 19 décembre 2007, [63/233](#) du 19 décembre 2008, [64/1](#) du 6 octobre 2009, [66/219](#) du 22 décembre 2011, [67/227](#) du 21 décembre 2012, [68/230](#) du 20 décembre 2013, [69/239](#) du 19 décembre 2014, [70/222](#) du 22 décembre 2015, [71/244](#) du 21 décembre 2016 et [72/237](#) du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/318](#) du 28 août 2017, sur les modalités de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également sa décision [72/554](#) du 12 avril 2018 sur le thème et les thèmes subsidiaires de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution [69/283](#) du 3 juin 2015 sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Rappelant également les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et les textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies concernant les domaines économique et social et les domaines connexes, et prenant note du Programme d'action de La Havane adopté lors du premier Sommet du Sud², du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud³ et du Plan d'action de Doha adopté lors du deuxième Sommet du Sud⁴,

Réaffirmant les dispositions de l'Accord de Paris⁵ et son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se tiendront à Katowice (Pologne) en décembre 2018,

Réaffirmant les dispositions du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁷,

Se félicitant de l'adoption de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre

² [A/55/74](#), annexe II.

³ [A/58/683](#), annexe II.

⁴ [A/60/111](#), annexe II.

⁵ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁷ Résolution [71/256](#), annexe.

de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Notant que le quarantième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires est célébré en 2018,

Constatant que, depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, la coopération Sud-Sud s'est considérablement intensifiée, atteignant un degré d'institutionnalisation élevé, engageant de plus en plus la participation des acteurs nationaux et internationaux, favorisant l'intégration régionale et renforçant la contribution qu'elle apporte au développement durable dans ses trois dimensions,

Constatant également que la coopération Sud-Sud apporte une contribution de plus en plus importante au renforcement des capacités de production des pays en développement et a des effets bénéfiques sur les flux commerciaux et financiers, les capacités technologiques et la croissance économique, et réaffirmant l'importance des partenariats mondiaux,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'elle souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁸ ;

2. *Constate* que dans son rapport sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies⁹, le Corps commun d'inspection a formulé des recommandations à l'intention du système des Nations Unies pour le développement sur l'application de mesures visant à renforcer encore le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et, à cet égard, demande que les efforts de mise en œuvre des recommandations restant à appliquer se poursuivent ;

3. *Prend note* du rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies¹⁰ ;

4. *Considère* qu'il faut renforcer et redynamiser la coopération Sud-Sud et demande à tous les États Membres de participer pleinement, dans un esprit constructif, à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui aura lieu à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, et accueille avec satisfaction la recommandation que le Secrétaire général a adressée au système des Nations Unies, qu'il a encouragé à apporter des contributions de fond afin d'éclairer les débats entre les États en prévision de la Conférence, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, qui en assurera le secrétariat ;

5. *Est consciente* de l'importance ainsi que de l'histoire singulière et des particularités de la coopération Sud-Sud, réaffirme concevoir cette coopération comme une manifestation de la solidarité entre les peuples et pays du Sud, qui

⁸ A/73/321.

⁹ A/66/717.

¹⁰ A/73/311/Add.1.

contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable¹¹, qui tire parti de ce qui a été accompli dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et vise à en achever la réalisation, et réaffirme que la coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer à être régis par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, de non-conditionnalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel ;

6. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter ;

7. *Réaffirme* que la coopération Sud-Sud est une entreprise commune de peuples et pays du Sud, née d'expériences et de sympathies partagées, fondée sur des objectifs communs et sur la solidarité et régie, entre autres, par les principes de la souveraineté et de l'appropriation nationales, en l'absence de toute condition, que la coopération Sud-Sud ne doit pas être envisagée comme une forme d'aide publique au développement et qu'il s'agit d'un partenariat entre égaux fondé sur la solidarité, reconnaît à cet égard la nécessité de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud en matière de développement en continuant à accroître sa transparence et à développer les responsabilités mutuelles, ainsi qu'en coordonnant les initiatives prises dans ce cadre avec d'autres projets et programmes de développement menés sur le terrain, compte tenu des priorités et plans nationaux de développement, et estime qu'il convient d'évaluer l'efficacité de la coopération Sud-Sud afin d'en améliorer, si besoin est, la qualité en mettant l'accent sur les résultats ;

8. *Se félicite* que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, encourage les pays en développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹², et accueille avec satisfaction les engagements pris en vue de renforcer la coopération triangulaire comme moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

9. *Réaffirme* le mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le rôle central qu'il joue en tant qu'entité chargée de promouvoir et de faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale et à l'échelle du système des Nations Unies et remercie les pays du Sud qui ont renforcé leur coopération avec le Bureau, ce qui a également permis d'accroître le rôle et l'importance de ce dernier pour ce qui est des ressources financières, humaines et budgétaires aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

10. *Considère* qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, dans cette optique, accueille avec satisfaction les contributions à cet effet au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et, conformément à sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002, invite tous les pays à appuyer d'autres initiatives en faveur de tous les pays en développement, notamment le transfert de technologies entre ces pays selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

¹¹ Voir résolution 70/1.

¹² Résolution 64/222, annexe.

11. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud.
